

**Arrêté n° 4920 MEF/DBF du 22 mai 2023 portant de délégation de signature de M. Damien Gutierrez Saucedo, directeur du budget et des finances au profit d'agents placés sous son autorité**

(NOR : DBF23504817AM)

Paru in extenso au journal officiel n°42 N du 26/05/2023 à la page 11731 dans la partie Ministère de l'économie, du budget et des finances

Version en vigueur au 26/05/2023

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,  
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;  
Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;  
Vu l'arrêté n° 1235 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des responsables de service modifié par l'arrêté n° 813 PR du 16 octobre 2020 ;  
Vu l'arrêté n° 1840 CM du 12 décembre 2013 modifié portant création et organisation de la direction du budget et des finances ;  
Vu l'arrêté n° 1414 CM du 15 septembre 2020 relatif au régimes des délégations de signature et notamment ses articles 20 à 22 ;  
Vu l'arrêté n° 701 CM du 17 mai 20252 portant nomination de M. Damien Gutierrez Saucedo en qualité de directeur du budget et des finances ;  
Vu l'arrêté n° 4907 MEF du 17 mai 2023 portant délégation de signature à M. Damien Gutierrez Saucedo, directeur du budget et des finances ;  
Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;  
Vu la note de service n° 1159 MEF DBF du 24 mars 2023 ;  
Vu les nécessités de service,

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Mme Miléna Tehei, chef du bureau administratif et financier, et à son adjointe Ranitea Tau, à l'effet de signer les actes et correspondances en matière de gestion des congés de toute nature à l'exclusion des congés administratifs des agents du bureau.

Elles sont en outre habilitées à signer les bordereaux de transmission des décisions de congés adressées à la direction générale des ressources humaines.

**Art. 2**

Délégation de signature est donnée à Mme Batina Lucas, chef du bureau juridique, et à son adjointe Flore Poncet, à l'effet de signer les actes et correspondances en matière de gestion des congés de toute nature à l'exclusion des congés administratif des agents de son bureau.

**Art. 3**

Délégation de signature est donnée à M. Ba Trinh, chef du bureau performance et risques budgétaires, et à son adjoint, M. Maui Neri, à l'effet de signer les actes et correspondances en matière de gestion des congés de toute nature à l'exclusion des congés administratifs des agents du bureau.

**Art. 4**

Délégation de signature est donnée à Mme Vaimiti Sandford, chef du bureau consolidation et suivi budgétaire, et à son adjointe, Mme Linda Mou, à l'effet de signer les actes et correspondances en matière de gestion des congés de toute nature à l'exclusion des congés administratifs des agents du bureau.

**Art. 5**

Délégation de signature est donnée à Mme Mélanie Degrez, chef de la section investissement, et à son adjointe, Mme Taraina Vota, à l'effet de signer les actes et correspondances suivants :

1° Gestion des congés de toute nature à l'exclusion des congés administratifs des agents de la section ;

- 2° Préparation du budget général et des comptes spéciaux de la Polynésie française pour la section investissement ;
- 3° Suivi et gestion des partenariats financiers ;
- 4° Contrôle de l'exécution du budget général et des comptes spéciaux de la Polynésie française pour la section investissement ;
- 5° Engagement et liquidation des dépenses imputées sur les crédits budgétaires notifiés à la section ;
- 6° Délivrance des autorisations d'engagement ;
- 7° Délégation des crédits de paiement ;
- 8° Engagement a posteriori et liquidation des dépenses d'investissement impayées relevant d'anciens ministères ;
- 9° Liquidation des recettes notifiées à la section ;
- 10° Engagement et liquidation des dotations d'investissement de l'assemblée de la Polynésie française, du Conseil économique, social, environnemental et culturel et de l'Autorité polynésienne de la concurrence ;
- 11° Engagement et liquidation des dépenses et liquidations des recettes relatives à la dette de la Polynésie française ;
- 12° Engagement et liquidation des dépenses relatives aux avances et prêts octroyés par la Polynésie française ;
- 13° Liquidation des recettes relatives aux remboursements des avances.

#### **Art. 6**

Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine Machoux, chef de la section fonctionnement, et à son adjointe, Mme Vaiana Marakai, à l'effet de signer les actes et correspondances suivants :

- 1° Gestion des congés de toute nature à l'exclusion des congés administratifs des agents de sa section ;
- 2° Préparation du budget général et des comptes spéciaux de la Polynésie française pour la section fonctionnement ;
- 3° Contrôle de l'exécution du budget général et des comptes spéciaux de la Polynésie française pour la section fonctionnement ;
- 4° Engagement et liquidation des dépenses imputées sur les crédits budgétaires notifiés à la section ;
- 5° Liquidation des recettes notifiées à la section ;
- 6° Liquidation des recettes relatives au remboursement des prêts octroyés par la Polynésie française ;
- 7° Délégation des crédits de fonctionnement ;
- 8° Engagement a posteriori et liquidation des dépenses de fonctionnement impayées relevant d'anciens ministères ;
- 9° Mise en oeuvre de l'article 12 de l'arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;
- 10° Subdivision et modification au-delà du quatrième chiffre des comptes des classes 1 à 8 de la nomenclature budgétaire et comptable de la Polynésie française ;
- 11° Engagement et liquidation des dotations de fonctionnement de l'assemblée de la Polynésie française, du Conseil économique, social, environnemental et culturel et de l'Autorité de la concurrence.

#### **Art. 7**

Délégation de signature est donnée à Mme Vanina Tunutu, chef de la section rémunération, ainsi qu'à son adjointe, Mme Kézia Bessert, à l'effet de signer, les actes et correspondances suivante :

- 1° Gestion des congés de toute nature à l'exclusion des congés administratifs des agents de la section ;
- 2° Préparation du budget général de la Polynésie française pour ce qui concerne les dépenses et les recettes de personnel ;
- 3° Contrôle de l'exécution du budget général de la Polynésie française pour ce qui concerne les dépenses et les recettes de personnel ;
- 4° Engagement et liquidation des dépenses imputées sur les crédits budgétaires notifiés ;
- 5° Liquidation des droits des personnels.

#### **Art. 8**

L'arrêté n° 5880 MEF/DBF du 3 juin 2022 modifié portant délégation de signature de M. Damien Gutierrez Saucedo, directeur du budget et des finances au profit d'agents placés sous son autorité, est abrogé.

**Art. 9**

Le directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 mai 2023.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur du budget et des finances,  
Damien GUTIERREZ SAUCEDO.